



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES
INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE**

N° Spécial

18 Février 2019

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PCPIIT du 18 Février 2019

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET INGENIERIE TERRITORIALE	Page
PCPIIT N° 2019-07	08.02.2019	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Nicolas FLICHET, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.	3
PCPIIT N° 2019-08	08.02.2019	Arrêté portant délégation de signature à Madame Karine DUQUESNOY, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim	4

POLE DE COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES ET
INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté PCPIIT n°2019-07 du 8 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas FLICHET, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral MCI n° 2012-36 en date du 29 mars 2012 portant création du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté PCPIIT n°2018-63 du 23 novembre 2018 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la nomination de Monsieur Nicolas FLICHET en qualité de chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) ;

Vu les notes de service relatives aux missions et compétences attribuées aux directions, services et bureaux de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Nicolas FLICHET, ingénieur SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, à l'effet de signer ou de viser, dans la limite des attributions de cette mission, tous actes, documents, pièces et correspondances à l'exception des documents ci-après:

- arrêtés présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- correspondances destinées aux ministres, parlementaires conseillers régionaux et conseillers généraux ;
- des circulaires aux maires ;
- des instructions aux chefs des services départementaux ;
- nomination des membres des comités, conseils et commissions ;
- décisions d'attributions de subventions.

ARTICLE 2 : Sous l'autorité, et en cas d'absence de Monsieur Nicolas FLICHET, ingénieur SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, délégation est donnée pour signer ou viser, dans les conditions fixées par

l'article 1^{er} du présent arrêté, dans la limite de ses attributions, à Monsieur Jean-Noël QUELVEN, ingénieur des systèmes d'information et de communication.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à Monsieur Nicolas FLICHET, ingénieur SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication :

- à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite inférieure de 2 000 € et attester le service fait des dépenses de fonctionnement du centre de coût PRFML03092 – service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas FLICHET, ingénieur SIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, délégation est donnée pour viser, dans les conditions fixées par l'article 3 du présent arrêté, dans la limite de ses attributions à Monsieur Jean-Noël QUELVEN, ingénieur des systèmes d'information et de communication :

- à l'effet de prescrire les engagements juridiques dans la limite inférieure de 2 000 € et attester le service fait des dépenses de fonctionnement du centre de coût PRFML03092 – service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 5 : Dans le cadre de la procédure d'exécution budgétaire, peut attester du service fait pour les dépenses relevant du SIDSIC, Monsieur Jean-Noël QUELVEN, ingénieur des systèmes d'Information et de communication.

Est habilité à valider les expressions de besoin et à attester le service fait selon les procédures de dématérialisation des flux et dans la limite des engagements et dépenses du centre de coût « PRFML03092-SIC » : Monsieur Jean-Noël QUELVEN.

ARTICLE 6 : L'arrêté MCI n° 2018-56 du 5 octobre 2018 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental de la protection des populations et le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nanterre, le 8 février 2019

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

Arrêté PCPIIT n° 2019-08 du 8 février 2019 portant délégation de signature à Madame Karine DUQUESNOY, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code du travail ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code l'environnement ;
- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;
- VU le décret n°97-1200 du 19 décembre 1997, pris pour l'application à la Ministre chargée de la culture et de la communication du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret en date du 23 août 2016 portant nomination de Monsieur Pierre SOUBELET, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- VU la décision ministérielle du 1^{er} février 2019 portant nomination de madame Karine DUQUESNOY, directrice du travail, directrice régionale adjointe des affaires culturelles d'Ile-de-France, en qualité de directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim, à compter du 4 février 2019 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sous réserve des dispositions de l'article 2 ci-dessous, et dans la limite de ses attributions, délégation de signature est donnée à Madame Karine DUQUESNOY, directrice du travail, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim, à l'effet de signer tous actes, décisions et conventions, relevant des compétences du préfet des Hauts-de-Seine et concernant les matières énoncées ci-après :

En matière de monuments historiques concernant les immeubles :

- les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du Code du patrimoine ;
- les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du

Code de l'urbanisme, et du II de l'article L.621-32 et R.621-96 du Code du patrimoine;

En matière de monuments historiques concernant les objets mobiliers :

- les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant des propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés qu'ils les présentent aux agents accrédités par l'autorité administrative;
- les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés;
- les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés;
- les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril;
- les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit;

En matière d'espaces protégés :

- les avis sur demande de travaux de sites inscrits hors permis de démolir;
- les décisions donnant avis sur demande de travaux de sites classés;

ARTICLE 2 : Sont exclus de la délégation consentie à l'article premier du présent arrêté :

- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les mémoires en défense présentés au nom de l'Etat à l'occasion des recours formés devant les juridictions et nés de l'activité de la direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France, sauf en ce qui concerne les procédures d'urgence prévues au livre V du code de justice administrative,
- les correspondances avec les parlementaires, les anciens ministres, les conseillers régionaux et généraux, les présidents des associations des maires et les maires.

Une copie de toutes les correspondances avec les autres élus ainsi que celles concernant le contrôle de légalité et les mémoires produits dans le cadre des procédures d'urgence susmentionnées, sera adressée en même temps au préfet des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 3 : Madame Karine DUQUESNOY, directrice du travail, directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim, est autorisée à donner délégation de signature, pour les cas d'absence ou d'empêchement, à des agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

Cette décision fait l'objet d'une publication au recueil de la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 4 : L'arrêté MCI 2016-81 du 19 septembre 2016 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 8 février 2019

Le Préfet des Hauts-de-Seine

Pierre SOUBELET

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>